



COMMUNE D'AUSSONNE



EXTRAIT N° 65/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 SEP. 2015

Affiché le : 29 SEP. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, RAYMOND, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et MM. MARTIN et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. ANDUZE	à	M. SANCHEZ
Mme SUZE	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. FERTE	à	Mme GIOIA-MASSOT

SECRETARE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé les conditions d'octroi d'une indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire annuel applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal peut revaloriser l'indemnité dans la limite de ce plafond.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De décider de verser le montant maximum annuel de l'indemnité de gardiennage prévu par les textes, revalorisé le cas échéant au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue alloués aux agents publics et suivant la même périodicité, soit dans ce cas : 474, 22 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 septembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

